

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2015

DÉLIBÉRATION N°15/198

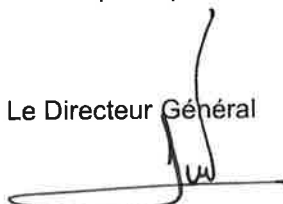
Convention opérationnelle entre la Commune du Coteau et l'EPORA Avenant réajustant les participations financières D008 - Site DANJOUX


Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment son Article 12,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention signée le 7 mars 2001 entre la Commune du Coteau et l'EPORA relative au site DANJOUX,
- VU la note jointe à la présente délibération ainsi que le projet d'acte d'acquisition du terrain,

Sur proposition du Président,

- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer l'acte d'acquisition du terrain et de passer l'avenant à la convention avec la commune du Coteau, définissant la participation financière de l'actuel propriétaire du terrain aux travaux envisagés, et celle de l'Établissement et limitant cette participation à 80 000 €.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

14 OCT. 2015
Le Président du Conseil d'Administration
Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Georges ZIEGLER

Guy LEVI

